



**Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 1.562.605.860 Dhs, ayant son siège social au 101, Boulevard Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous le N° 28173, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le lundi 28 mai 2012, à 10 heures au siège de la Banque.**

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2011 et approbation desdits comptes ;
2. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 ; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
4. Affectation du résultat dégagé au 31-12-2011 ;
5. Rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation du capital social de la société, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée;
6. Questions diverses ;
7. Pouvoirs en vue des formalités.

Conformément à l'article 33 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité, en vue de participer aux travaux de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, cinq jours avant la réunion, et seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les états de synthèse et les comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un résultat net de 1.651.660.420,44 dirhams.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pendant l'exercice 2011 et donne quitus aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

### TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net	:	1.651.660.420,44 Dirhams
Réserve légale	:	82.583.021,02 Dirhams
Report à nouveau au 31/12/2010	:	370.713.774,39 Dirhams
Bénéfice distribuable	:	1.939.791.173,81 Dirhams
Dividendes à distribuer (soit 4,40 dhs par action)	:	687.546.578,40 Dirhams
Fonds Social	:	62.612.229,77 Dirhams
Report à nouveau	:	387.958.234,76 Dirhams
Contribution complémentaire au Fonds de Soutien	:	203.734.387,81 Dirhams
Réserves extraordinaires	:	597.939.743,07 Dirhams

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 687.546.578,40 dirhams, soit 4,40 dirhams par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 5 juillet 2012 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 186 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, a pris acte du rapport du Conseil d'Administration sur l'utilisation des pouvoirs conférés audit Conseil par l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 11 août 2011 qui a décidé l'augmentation du capital de la Banque réservée au personnel du CPM, aux Institutionnels Sélectionnés et par l'incorporation d'une partie des réserves.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant global de jetons de présence pour l'exercice 2011 à 900.000,00 dirhams brut à répartir par le Conseil.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Le Conseil d'Administration**